

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 7 novembre 2024

Délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :
22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN), Karine LORENZO (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-74 Délibération relative à la signature d'une convention tripartite avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des référents de quartier pour le fonctionnement d'un site de compostage collectif implanté sur le parking de l'église

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Une convention d'occupation du domaine public a été signée avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) pour implanter un site de compostage collectif sur le parking de l'église.

3 bacs collectifs ont été installés :

- Celui du milieu est un bac d'apport, utilisé par les riverains pour déposer leurs déchets alimentaires fermentescibles ;
- Celui de droite est le bac à broyat, fourni par la CCPA. Chaque apport doit être recouvert par une pelletée de broyat ;
- Celui de gauche est fermé avec un cadenas. C'est le bac de maturation du compost, qui sera récupéré ensuite au bout de six mois environ par les riverains et/ou les services techniques.

La CCPA a retravaillé sa convention et propose désormais une convention tripartite, incluant également les référents de quartier nommés pour le fonctionnement du site de compostage collectif.

Les référents vérifient la bonne gestion du site, mènent des actions de communication, effectuent le retournement du compost à maturation. Ils alertent la CCPA et la commune en cas de

dysfonctionnement.

La convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

Vu la délibération n°2022-17 du 21 mars 2022 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition des composteurs ;

VU le projet de convention présenté,

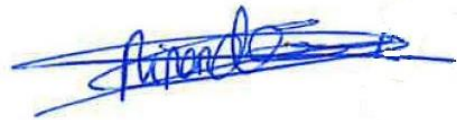
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération n°2022-17 du 21 mars 2022 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition des composteurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et les référents de quartier pour le fonctionnement du site de compostage du parking de l'église.

Le Maire
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène Batalla, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR' and 'DE FEURIAUX-S'.

La secrétaire de séance
Caroline MIRANDA

A blue ink signature of Caroline Miranda, written in a cursive style.